



Baie
du-Febvre

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BAIE-DU-FEBVRE
M.R.C. NICOLET-YAMASKA**

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée directrice générale / greffière-trésorière de la Municipalité de Baie-du-Febvre que lors de son assemblée ordinaire, tenue le 5 octobre 2026, le Conseil municipal a adopté le règlement No. 348-09-26 intitulé « Règlement relatif à la modification de la section 5 – Les nuisances du Règlement No. 345-07-26 relatif à la garde d'animaux ».

Ledit règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville, situé au 298 Rte Marie-Victorin à Baie-du-Febvre, aux heures régulières de bureau.

DONNÉ à Baie-du-Febvre, ce sixième jour d'octobre deux mille vingt-six.

MARYSE BARIL,
DIR. GÉN. / GREF.-TRES.
MUNICIPALITÉ BAIE-DU-FEBVRE